

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt huit du mois de mai à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de VAL SURAN, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BRIDE Frédéric, Maire de la commune de VAL SURAN.

Date de convocation du Conseil Municipal :	22 mai 2018
Affichage le :	31 mai 2018
Nombre de membres en exercice : 35 Nombre de présents :	PRÉSENTS : Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Thierry BARRON, Adrien BAVOUX, Jean-Luc BERNARD, Bernard BOUVARD, Marie-France BOUVIER, Gilbert BRUN Jean-Dominique BUFFARD, Gérard CARRAZ, Roland CHAPUIS, Guy DUCHENE, Frédéric GIBAUD, Jean-Jacques IONI, André JENOUDÉ, Liliane LAZZAROTTO, Patrick LELOUP, Jean-François MARTY, Louis PARSUS, Serge PIOTTON, Jacques POMIES, Claude ROZ,
Absents :	Nathalie BARTHELET, Mickaël BERTARINI, Christian BUGNOD, Eric BULLE, Thierry LEBRETON, Rosamund LOVE, Roger NICOLLET, Valérie ROUX, Sébastien TRASSAERT
Absents excusés :	Edwige CALLAMAND, Cédric NICOD,
Secrétaire de séance :	Claude ROZ

20h30 : Ouverture de la séance du conseil municipal.

20h31 Une minute de silence est faite en mémoire de Monsieur Roger BLANCHOU, Conseiller municipal décédé le 1^{er} mai 2018.

20h32 : Monsieur le Maire ferme la séance pour laisser la parole à Madame Christine CHALAYE venue expliquer à l'assemblée ses projets concernant la commune déléguée de Saint-Julien.

21 h00 : Réouverture du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- ONF – Vente de bois sur la commune déléguée de Louvenne
- Achat de la parcelle cadastrée AC 141 appartenant à Monsieur Pascal ECOIFFIER
- Achat de la parcelle cadastrée AC 142 appartenant à Monsieur Jean-Yves JACQUIN

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour

Approbation du dernier conseil municipal.

OBJET :	Vente du parvis devant le restaurant « Les Petits Bou' » - parcelle AC 439
	Délibération N° 57 -2018-28-05

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre au restaurant « Les Petits Bou' » situé sur la commune déléguée de Saint Julien, le parvis devant leur restaurant (parcelle cadastrée AC 439 d'une superficie de 35 m²). Il convient de déterminer un prix pour cette vente. Le Conseil Municipal demande s'inscrire dans l'acte de vente les précisions suivantes :

- 1/ Les Petits Bou' s'engage à garder l'arbre situé sur cette parcelle
- 2/ Les petits Bou' laisseront les panneaux directionnels situés sur cette même parcelle.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE de vendre la parcelle cadastrée AC 239 d'une superficie de 35 m² au restaurant « les Petits Bou' » en respectant les précisions émises par le Conseil Municipal.

DIT que le prix de vente sera de 50.00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès du restaurant « Les Petits Bou' ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

OBJET :	Décision modificative n°1
	Délibération N° 58-2018-28-05

Monsieur le Maire explique suite à la demande de Monsieur GUILLEREY, trésorier et pour anticiper le remboursement de l'emprunt FFN contracté par la commune déléguée de Saint Julien, il convient donc de procéder à la modification budgétaire comme suit :

Dépense d'investissement

Compte 2117-041 : plus 10 003.00 €

Recettes d'investissement

Compte 1672-041 : plus 10 003.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE la décision modificative suivante sur le budget général pour anticiper au remboursement de l'emprunt FFN contracté par la commune déléguée de Saint Julien :

Dépense d'investissement

Compte 2117-041 : plus 10 003.00 €

Recettes d'investissement

Compte 1672-041 : plus 10 003.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables demandées par le trésorier

OBJET :	Décision modificative n°2
	Délibération N° 59-2018-28-05

Monsieur le Maire explique que suite à la demande de Monsieur GUILLEREY, trésorier et pour équilibrer les opérations d'ordre. Il convient donc de procéder à la modification budgétaire suivante :

Dépense d'investissement

Compte 13248: plus 22 331.00 €

Recettes d'investissement

Compte 13248-041 : moins 22 331.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE la décision modificative suivante sur le budget général pour équilibrer les opérations d'ordre :

Dépense d'investissement

Compte 13248 : plus 22 331.00 €

Recettes d'investissement

Compte 13248-041 : moins 22 331.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables demandées par le trésorier.

OBJET :	Décision modificative n°3
	Délibération N° 60-2018-28-05

Monsieur le Maire explique que suite à l'achat d'un écran qui n'avait pas été prévu au budget, et pour honorer la facture émise par la Société XEFI domiciliée à Lons le Saunier, il convient de procéder à la modification budgétaire suivante :

Dépense d'investissement

Compte 21318 : moins 360.00 €

Compte 2183 : plus 360.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE la décision modificative suivante sur le budget général pour honorer la facture concernant l'achat d'un écran émise par la Société XEFI :

Dépense d'investissement

Compte 21318 : moins 360.00 €

Compte 2183 : plus 360.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables demandées par le trésorier.

OBJET :	Désignation du délégué à la protection des données - SIDEDEC
	Délibération N° 61-2018-28-05

Monsieur le Maire explique que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, gestion foncière, facturation de taxes et redevances etc. .

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau Internet facilite le développement des télé-services locaux de l'administration électronique à Destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi informatique et libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les disponibilités actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi. Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le SIDEDEC propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller la responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGDP et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données du SIDEDEC a été pris lors de la délibération n° 33-2018-26-03 actant l'avenant à la convention de mise à disposition du SITIC au SIDEDEC au bénéfice de ses collectivités membres.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'adopter la proposition présentée par Monsieur le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le SIDEDEC.

OBJET :	Désignation du Maître d'œuvre pour les travaux de la Salle des Fêtes de St Julien
	Délibération N° 62-2018-28-05

Monsieur le Maire explique

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'expertise SARETEC du 22 décembre 2017 et diligencé par Groupama suite au sinistre de la salle polyvalente,

Vu la nécessité de passer des marchés publics pour réparer le sinistre;

Vu la délibération n°60-2017-27-02 du Conseil municipal du 27 février 2017 donnant délégations au maire pour les marchés publics inférieurs à 5 000 € HT,

Considérant la proposition de Maîtrise d'œuvre (phase « réalisation ») de VF Consultant pour un montant de 3 182.25 € HT, validée lors de l'expertise,

Considérant la technique de traitement des sols retenue par l'expert et sa spécificité technique, brevetée par l'entreprise SOLSTRUCTURE,

Considérant le montant total des travaux (traitement des sols, ravalement des façades et travaux annexes) supérieur à 90 000€ HT,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, et au vu des exigences du planning de l'opération, à donner à M le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-2 du CGCT,

Après délibération, le Conseil Municipal par 1 abstention et 23 voix pour

- **PREND** acte de la Décision du maire, prise en vertu de sa délégation du 27 février 2017, de confier le marché de maîtrise d'œuvre à VF consultant pour 3 182.25€ HT ;

- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de consultation des marchés de travaux, selon l'article 30-3° du Décret Marchés Publics n°2016-360 (*marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable - droits d'exclusivité*), pour le lot concernant le traitement des sols, et selon l'article 27 (*procédure adaptée*) pour les lots des rénovations de façades ;
- **DECIDE** de confier, uniquement pour l'opération de reprise des désordres de la salle polyvalente et pendant toute sa durée, les délégations suivantes au maire : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dont les montants sont inférieurs aux seuils des procédures formalisées ;

OBJET :	Ouverture de l'enquête sur un bien vacant sur la commune déléguée de Saint Julien et désignation de deux enquêteurs – parcelle AC 118
	Délibération N° 63-2018-28-05

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise concernant une appropriation de plein droit vacant et sans maître par la commune en janvier dernier. Une rencontre entre le secrétariat, Jean-François MARTY et Madame Aurélie ANGIN-BERTHON, notaire conseil a eu lieu le jeudi 17 mai dernier. Il ressort de ce rendez-vous, qu'il convient de procéder à une enquête concernant le passé de cette parcelle cadastrée AC 118 et située rue de la Cotette – Saint Julien sur Suran et de désigner deux enquêteurs susceptibles de récolter des informations sur ladite parcelle. Une demande de renseignements sur cette parcelle a été envoyée aux services des hypothèques à Lons le Saunier et des recherches sont en cours auprès des services fonciers du Jura. Monsieur le Maire propose comme enquêteurs : Madame Josiane CARRETIÉ et Monsieur Claude ROZ.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTTE d'ouvrir une enquête concernant la parcelle AC 118 située rue de la Cotette - Saint Julien.

DESIGNE Madame Josiane CARRETIÉ et Monsieur Claude ROZ comme enquêteurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

OBJET :	Clocher St Julien – Validation des entreprises
	Délibération N° 64-2018-28-05

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Louis BRIDE.

Monsieur Jean-Louis BRIDE explique qu'il a été difficile de trouver des entreprises compétentes dans le domaine de la réfection d'un clocher d'église. Après plusieurs recherches, certaines entreprises ont répondu. Avant toute chose, il fallait trouver une entreprise pour échafauder le clocher. Deux entreprises ont répondu, l'entreprise Everest Echafaudages domiciliée à Chalon sur Saône a été retenue. Son devis s'élève à 13 957.00 € HT soit 16 748.40 € TTC. Concernant les travaux de zinguerie et de jointoiement, Monsieur Jean-Louis BRIDE a contacté plusieurs entreprises, certaines ont répondu négativement. La marbrerie de la Petite Montagne domiciliée à Pimorin propose un devis pour le jointement d'un montant de 25 700.00 € HT soit 30 840.00 € TTC et l'entreprise BARGE PELISSON propose pour l'habillage en zinc un devis d'un montant de 10 920.00 € HT soit 13 104.00 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTTE les devis des entreprises pour la réflexion du clocher de St Julien comme suit :

Echafaudage : l'entreprise Everest Echafaudage pour un montant de 13 957.00 € HT soit 16 748.40 € TTC.

Jointement : la marbrerie Petite Montagne pour un montant de 25 700.00 € HT soit 30 840.00 € TTC.

Zinguerie : l'entreprise BARGE PELISSON pour un montant de 10 920.00 € HT soit 13 104.00 € TTC.

DEMANDE à Monsieur le Maire de rechercher des subventions pouvant rentrer dans ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

OBJET :	Aménagement du quartier – Combe Merbey - Villechantria
	Délibération N° 65-2018-28-05

Monsieur le Maire expose que vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment celle du :

13 février 2009 confiant au SIDEC la réalisation de cette opération et approuvant la convention annexée rappelant les modalités et conditions d'intervention du SIDEC ;

24 septembre 2010 approuvant le projet de travaux ainsi que le plan de financement correspondant arrêté à la somme de	163 450.00 € TTC
Vu les procès-verbaux de réception des travaux constatant leur achèvement en conformité avec le projet arrêté par la commune déléguée de Villechantria ;	
Vu le décompte général et définitif des dépenses réelles présenté par le SIDEC	150 355.52 € TTC
Vu l'état récapitulatif du financement mis en place à ce jour soit	148 674.27 € TTC

Montant du solde débiteur

1 684.25 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le décompte général et définitif des dépenses annexé à la présente délibération et prend acte du financement déjà réalisé.

PREND note que pour assurer le financement définitif de cette opération, la commune devra verser dans la caisse du SIDEC la somme de 1 681.25 € TTC représentant le solde débiteur.

DECIDE de verser la somme correspondante et indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

OBJET :	Remboursement caution « Nat Couture »
	Délibération N° 66-2018-28-05

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Nathalie BOILLOT, Nat' Couture occupait le local situé 45 rue Lezay Marnésia à Saint Julien a donné sa dédite et a quitté ce local le 30 avril 2018. Madame Nathalie BOILLOT avait versé une caution de 200.00 € lors de son entrée dans les lieux.

L'état des lieux de ce local a été fait, et il en ressort qu'aucune dégradation des locaux n'a été constatée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

DIT que l'état des lieux ne faisant pas ressortir de dégâts, il convient donc de procéder au remboursement intégral de ladite caution.

ACCEPTE de rembourser la caution versée par Madame Nathalie BOILLOT, Nat Couture d'un montant de 200.00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer ledit remboursement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

OBJET :	Location appartement Perception – Saint Julien sur Suran
	Délibération N° 67-2018-28-05

Monsieur le Maire explique que Monsieur et Madame THUSY se sont présentés pour louer l'appartement situé 45 rue Lezay Marnésia, ex-perception, sur la commune déléguée de Saint Julien. Monsieur le Maire présente le courrier ainsi que le dossier déposé par les postulants.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** de louer l'appartement dit Ex-Perception au 45 rue Lezay Marnésia – Saint Julien sur Suran à Monsieur et Madame THUSY à compter du 01 Juillet 2018. La prise de possession du logement se fera à cette date.
- **DECIDE** que le loyer sera de 507.00 € + 65.00 € de charges.
- **DECIDE** de demander un mois de caution soit 507.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le bail avec un premier versement des loyers au 01 juillet 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser la caution ainsi que les loyers et signer tous documents relatifs à ce dossier.

OBJET :	Contrat photocopieur
	Délibération N° 68-2018-28-05

Monsieur le Maire explique que le contrat concernant le photocopieur du secrétariat doit être revu. Monsieur le Maire a rencontré le commercial de la Société Rex-Rotary, celui-ci a proposé un contrat de location multi-options, plus évolutif. Parmi ces évolutions il garanti la protection des données personnelles et un changement de photocopieur. Ce contrat porte sur une location financière qui s'élève à 690.00 € TTC par trimestre soit 19.00 € TTC de plus que l'ancien contrat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE le contrat proposé par la Société Rex-Rotary.

DIT que le loyer trimestriel pour ce nouveau matériel sera de 690.00 € TTC par trimestre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

OBJET :	Location local de l'Adapemont
	Délibération N° 69-2018-28-05

Monsieur le Maire lit le courrier de Madame Christine CHALAYE demandant la possibilité de louer le local du RDC dans le bâtiment qu'occupait l'Adapemont à compter du 21 juin 2018 jusqu'au 30 septembre 2018 pour ouvrir un lieu de lien social. Monsieur le Maire propose un loyer d'un montant de 300.00 € par mois.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 2 abstentions et 22 voix pour

- **ACCEPTE** de louer le local du RDC dans le bâtiment qu'occupait l'Adapemont à Madame CHALAYE à compter du 21 juin 2018. La prise de possession de ce local se fera à cette date.
- **DECIDE** que le loyer sera de 300.00 €.
- **DECIDE** de demander un mois de caution soit 300.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le bail avec un premier versement des loyers au 01 juillet 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser la caution ainsi que les loyers et signer tous documents relatifs à ce dossier.

OBJET :	Location du camping
	Délibération N° 70-2018-28-05

Monsieur le Maire explique qu'une famille souhaite louer un emplacement de caravane pour environ 6 mois. Monsieur a trouvé du travail et ils recherchent un logement sur la commune. Ils ont inscrit leurs deux enfants, un au collège et l'autre à l'école primaire. Monsieur le Maire propose de leur facturer l'emplacement à raison de 120.00 € TTC par mois.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE de louer un emplacement au camping à raison de 120.00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

OBJET :	Site internet – commune de Val Suran
	Délibération N° 71-2018-28-05

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Josiane CARRETIÉ qui explique que la Communauté de Communes Petite Montagne va créer un site internet et propose aux communes membres d'y insérer un mini site relatant la vie de chaque communes. Il a été proposé en conseil communautaire plusieurs cabinets et la Société ADAKA a été retenue. Cette société propose trois options, l'option n° 3 a été retenue par le conseil communautaire ce qui implique, ce qui implique pour la commune Val Suran un coût d'investissement comme suit :

- Création du site : 2 270.00 € HT
- Coût mensuel : 27.00 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE d'adhérer au mini site créé par la Communauté de Communes Petites Montagne.

ACCEPTE de régler les sommes comme suit :

- Création du site pour un montant de 2 270.00 € HT
- Coût mensuel pour un montant de 27.00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

OBJET :	ONF – Vente de bois sur la commune déléguée de Louvenne
	Délibération N° 72-2018-28-05

L'ONF a pris contact avec Monsieur Jean-Louis BRIDE concernant la parcelle 14 située « aux Fays » sur la commune déléguée de Louvenne. L'ONF préconise de mettre à la vente le bois de cette parcelle (les grumes et houppiers) ainsi que la parcelle 13 non exploitées en 2017 en appliquant le même principe. De plus, Monsieur Jean-Louis BRIDE informe le conseil du début des travaux de la piste forestière au Grand Fond prévu dans les travaux 2017. Une partie de cette piste non prévu dans le projet mérite de passer un broyeur de cailloux. Une proposition de l'entreprise TELLA est estimée à 1000.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE de mettre à la vente le bois des parcelles 13 et 14 située « aux Fays » sur la commune déléguée de Louvenne.

ACCEPTE de rajouter la somme de 1 000.00 € pour permettre le passage d'un broyeur de cailloux sur la piste forestière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

OBJET :	Achat de la parcelle cadastrée AC 141 appartenant à Monsieur Pascal ECOIFFIER Délibération N° 73-2018-28-05
----------------	--

Monsieur le maire explique qu'il serait judicieux d'acheter la parcelle cadastrée AC 141 appartenant à Monsieur Pascal ECOIFFIER située rue de la Cotette afin de créer des places de stationnement. Monsieur ECOIFFIER vendrait cette parcelle pour un montant de 4 000.00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE d'acheter la parcelle cadastrée AC 141 située Rue de la Cotette et appartenant à Monsieur Pascal ECOIFFIER pour un montant de 4 000.00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

OBJET :	Achat de la parcelle cadastrée AC 142 appartenant à Monsieur Jean-Yves JACQUIN Délibération N° 74-2018-28-05
----------------	---

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il conviendrait d'acheter la parcelle cadastrée AC 142 appartenant à Monsieur Jean-Yves JACQUIN située Rue de la Cotette. Cette parcelle jouxte la parcelle de Monsieur Pascal ECOIFFIER. Monsieur le Maire propose la somme de 1 000.00 € pour acquérir cette parcelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE d'acheter la parcelle cadastrée AC 142 située Rue de la Cotette et appartenant à Monsieur Jean-Yves JACQUIN pour un montant de 1 000.00 €.

DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre attache avec Monsieur Jean-Yves JACQUIN afin de lui faire une proposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil des demandes de subventions reçues en mairie :
 - L'Adapemont pour leur manifestation du Bouche à Oreille du 23 juillet au 26 juillet 2018
 - Les conscrits de la Petite Montagne pour leur banquet 2018
 A ces deux demandes, le conseil municipal répond que l'octroi de la salle des fêtes à titre gratuite prend la forme d'une subvention
 - A la demande de l'Etable de Monsieur + pour l'organisation d'un événement « agri culturel », le conseil en donne pas suite.
- Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'ADMR pour la subvention accordée.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu plusieurs résiliations de baux :
 - Monsieur BOTIA sur la commune déléguée de Bourcia qui quitte son logement le 1^{er} juillet prochain
 - Madame KOENIG sur la commune déléguée de Louvenne qui quitte son logement le 31 juillet 2018
 - Monsieur GERBE sur la commune déléguée de Saint Julien qui quitte son logement au 06 juillet 2018
- Manifestation sur la commune pour le mois de Juin :
 - Le 03 juin 2018 : Concours de pêche des – 12 ans organisé par l'APPA à Liconnas
 - Le 09 juin 2018 : Concours de Pétanque organisé par le Sou des Ecoles à Saint Julien
 - Le 16 juin 2018 : Méchoui organisé par l'Association UNCAFN
 - Le 21 juin 2018 : Fête de la musique organisée par le Foyer Rural de Val Suran
- Personnel communal
 - Monsieur Sébastien SURGOT est absent jusqu'au 08 juin mais risque d'être prolongé pour une durée indéterminée
 - Monsieur Jean-Christophe MENEVEAU a donné sa démission.
- Les travaux de la rue Lezay Marnésia débiteront mi-juin. Monsieur Claude ROZ est chargé de faire passer un article dans le journal
- Monsieur le Maire informe que Monsieur PECLET, Agence Soliha, viendra prochainement présenter le projet de la gendarmerie.
- Monsieur le Maire et les Maires délégués ont rencontré Monsieur FERREUX, architecte, il va leurs présenter un devis pour l'aménagement de la parcelle AC 396 située entre le bâtiment de l'Adapemont et l'épicerie BAILLY sur la commune déléguée de Saint Julien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30

Les délibérations sont consultables en Mairie, aux heures d'ouverture du Secrétariat, le mardi-mercredi-jeudi et samedi de 10 heures à 12 heures.

